



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00122

Numéro SIREN : 321 643 132

Nom ou dénomination : CHARPENTIER SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2017 sous le numéro de dépôt 8528

8528

8 Nov 2017

SAS CHARPENTIER SERVICES

Zone Artisanale - 3 rue des Artisans

L'OIE

85140 ESSARTS EN BOCAGE

**Rapport du Commissaire à la Fusion sur la
valeur des apports**

In Extenso Audit

340, Rue du Clair Bocage
Mouilleron le Captif
BP 622

85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél. 02.51.24.07.90 - Fax 02.51.36.31.11

e-mail : larochesuryon@inextenso.fr

Siège social : 106 Cours Charlemagne - CS 40207 - 69286 Lyon Cedex 02

Tél. 04.72.43.37.27 - Fax 04.72.43.37.87

<http://www.inextenso.fr> - SA au capital de 38 112 euros - RCS Lyon B 401 870 936

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Rapport du Commissaire à la Fusion sur la valeur des apports

Aux associés des sociétés CHARPENTIER SERVICES et HOLDING CHARPENTIER

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON en date du 13 juillet 2017 concernant la fusion par voie d'absorption de la société HOLDING CHARPENTIER par la société CHARPENTIER SERVICES, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 septembre 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinée à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Présentation de l'opération et description des apports

➤ **Contexte de l'opération**

La présente opération consiste en la fusion absorption à l'envers de la société HOLDING CHARPENTIER par la société CHARPENTIER SERVICES. Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du groupe visant notamment à simplifier son organigramme.

A l'issue de la fusion envisagée, et après annulation des actions propres de la société CHARPENTIER SERVICES apportées par la société HOLDING CHARPENTIER, les associés actuels de la Société HOLDING CHARPENTIER détiendront directement 100 % des actions de la Société CHARPENTIER SERVICES.

➤ **Présentation de la société absorbante, la SAS CHARPENTIER SERVICES**

La société CHARPENTIER SERVICES est une Société par actions simplifiée à associée unique au capital social de 300 000 € divisé en 10 000 actions, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. Son siège social est situé 3 rue des Artisans – Zone Artisanale – L'OIE – 85140 ESSARTS EN BOCAGE ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le n° 321 643 132.

La société a pour objet principal l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres, valeurs et droits sociaux ainsi que la réalisation de prestations de services techniques, administratifs et de gestion et les activités de bureau d'étude, réparation et entretien de tous engins de travaux publics, travaux publics, terrassements.

La date de clôture de la société est le 31 mars. Les derniers comptes annuels ont été arrêtés au 31 mars 2017 par le Président. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Chiffre d'affaires HT au 31 mars 2017 :	3 853 K€
Capitaux propres au 31 mars 2017 :	12 019 K€
Total de bilan au 31 mars 2017 :	18 552 K€

Par ailleurs, la société CHARPENTIER SERVICES établit des comptes consolidés. Les derniers comptes consolidés ont été arrêtés au 31 mars 2017 par le Président. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Chiffre d'affaires HT consolidé au 31 mars 2017 :	47 637 K€
Capitaux propres consolidés au 31 mars 2017 :	14 610 K€
Total du bilan consolidé au 31 mars 2017 :	46 160 K€

La SAS CHARPENTIER SERVICES a été constituée en 1981 sous forme de SARL. Ses 10 000 actions sont intégralement détenues au jour de notre rapport par la Société HOLDING CHARPENTIER.

Monsieur Hervé CHARPENTIER exerce les fonctions de Président et Monsieur Didier AIRIEAU exerce les fonctions de Directeur Général.

➤ **Présentation de la société absorbée, la Société HOLDING CHARPENTIER**

La société HOLDING CHARPENTIER est une Société civile de portefeuille au capital social de 1 450 145 € divisé en 10 001 parts sociales, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. Son siège social est situé 3 rue des Artisans – Zone Artisanale – L'OIE – 85140 ESSARTS EN BOCAGE ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le n° 432 659 738.

La société a pour objet principal l'acquisition, la détention et la gestion de participations.

La date de clôture de la société est le 31 mars. Les derniers comptes annuels ont été arrêtés au 31 mars 2017 par son gérant. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Chiffre d'affaires HT au 31 mars 2017 :	0 K€
Capitaux propres au 31 mars 2017 :	3 518 K€
Total du bilan au 31 mars 2017 :	3 757 K€

La Société HOLDING CHARPENTIER a été constituée en 2000. Ses 10 001 parts sociales sont ainsi détenues au jour de notre rapport :

- Monsieur Hervé CHARPENTIER : 10 000 parts
- Madame Dominique PRESSAC : 1 part

Monsieur Hervé CHARPENTIER exerce les fonctions de Gérant.

➤ **Lien entre les sociétés concernées**

La société absorbante, la SAS CHARPENTIER SERVICES est détenue à 100 % par la société absorbée, la société HOLDING CHARPENTIER

➤ **Description de l'opération**

Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération projetée, la société HOLDING CHARPENTIER apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la Société CHARPENTIER SERVICES dans le cadre d'une opération de fusion. Ainsi si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de la société HOLDING CHARPENTIER sera dévolu à la société CHARPENTIER SERVICES dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société HOLDING CHARPENTIER à cette date, sans exception ;
- La société CHARPENTIER SERVICES deviendra débitrice des créanciers de la société HOLDING CHARPENTIER en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société CHARPENTIER SERVICES sera propriétaire des biens et droits apportés par la société HOLDING CHARPENTIER à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Elle en aura la jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement le 1^{er} avril 2017. Ainsi le résultat de toutes les opérations réalisées par la Société HOLDING CHARPENTIER à compter de cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront exclusivement à la charge ou au profit de la Société CHARPENTIER SERVICES.

En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société HOLDING CHARPENTIER a été déterminé à partir des derniers comptes annuels arrêtés par son gérant au 31 mars 2017.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du Code de Commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient un droit fixe de 500 euros.

Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société HOLDING CHARPENTIER, du traité de fusion, de l'opération de fusion et de la dissolution anticipée de la société
- Approbation par l'associée unique de la SAS CHARPENTIER SERVICES du traité de fusion, de l'opération de fusion et de l'augmentation et de la réduction de capital en résultant.

Description des apports

En application du règlement CRC N° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable. Celle-ci a été estimée au 31 mars 2017.

La société HOLDING CHARPENTIER fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société CHARPENTIER SERVICES, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 31 mars 2017, tel que détaillé ci-dessous :

• Immobilisations financières :	2 892 129 €
• Créances :	864 296 €
• Disponibilités et VMP :	1 039 €
Actif Apporté :	3 757 464 €
• Emprunts et dettes :	142 570 €
• Dettes fiscales et sociales :	96 588 €
Passif pris en charge :	239 158 €
Soit Actif net apporté :	3 518 306 €

Rémunération des apports

Pour déterminer le rapport d'échange de l'opération, les parties ont estimé les valeurs réelles des sociétés HOLDING CHARPENTIER et CHARPENTIER SERVICES.

La valeur réelle de la société CHARPENTIER SERVICES a été estimée à 17 300 k€

La valeur réelle de la société HOLDING CHARPENTIER a été estimée à 17 926 k€

En rémunération de l'apport, il sera émis 10 401 actions de la société CHARPENTIER SERVICES.

La différence entre l'actif net apporté, soit 3 518 306 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société CHARPENTIER SERVICES, constituera une prime de fusion d'un montant de 3 206 276 euros.

Compte tenu de la participation que détient la société HOLDING CHARPENTIER dans la société CHARPENTIER SERVICES, la société Absorbante trouverait ses propres actions dans le patrimoine qui lui est transmis par la société Absorbée. Pour ne pas détenir ses propres actions, la société CHARPENTIER SERVICES devra procéder immédiatement après l'augmentation de capital à une réduction de capital d'un montant nominal de 300 000 euros destinée à annuler ces actions propres.

La différence entre la valeur nette des actions apportées, soit 2 892 129 euros, et la valeur nominale des actions annulées, soit 300 000 euros, s'imputera sur la prime de fusion pour un montant de 2 592 129 euros.

Le montant résiduel de la prime de fusion s'élèvera donc à 614 147 euros.

Diligences et appréciation de la valeur des apports

➤ **Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion**

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la société CHARPENTIER SERVICES sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société HOLDING CHARPENTIER. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- ✓ pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- ✓ eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- ✓ examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- ✓ vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- ✓ contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé.

À ce titre, nous avons notamment :

- ✓ mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations financières et comptables ;
- ✓ vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;
- ✓ obtenu une lettre d'affirmation du dirigeant de la société CHARPENTIER SERVICES, qui nous a confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

➤ **Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

En application du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des derniers comptes annuels arrêtée par la société HOLDING CHARPENTIER au 31 mars 2017.

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

➤ **Réalité des apports**

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

➤ **Valeur individuelle des apports**

Nous avons pris connaissance des comptes annuels arrêtés au 31 mars 2017 de la société HOLDING CHARPENTIER.

L'actif net comptable ressortant des comptes définitifs de la société HOLDING CHARPENTIER en date du 31 mars 2017 s'élève à 3 518 306 euros ce qui est donc égal au montant de 3 518 306 euros inscrit dans les comptes annuels retenus dans le projet de traité de fusion.

Nous n'avons ainsi pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs estimés d'une part et celle figurant dans les comptes définitifs d'autre part.

➤ **Méthodes d'évaluation**

Eu égard aux caractéristiques du groupe, plusieurs approches de valorisation ont été examinées.

Méthodes écartées

Les approches d'évaluation suivantes ont été écartées car jugées inadaptées à la situation.

- *Dividendes*

Compte tenu de la politique de distribution des résultats très prudente, cette méthode d'évaluation a été écartée car elle ne reflète pas les performances économiques de la société.

- *Évaluation par comparaison avec des transactions comparables*

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société HOLDING CHARPENTIER.

- *Évaluation par les multiples de sociétés comparables*

À titre de recoupement, nous avons cherché à déterminer la valeur d'entreprise par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, sur un échantillon de sociétés cotées exerçant des activités de nature comparable. Nous n'avons pas relevé d'échantillon suffisamment étoffé pour justifier l'application pertinente d'une valorisation par les multiples de sociétés comparables.

- *Référence au cours de bourse*

La société HOLDING CHARPENTIER n'étant pas cotée, cette méthode ne peut pas être appliquée.

Méthodes retenues

- *Actif net réévalué*

Compte tenu de l'ancienneté de la société (création en 2000) et la présence de titres de participations susceptibles d'être réévalués, nous estimons que la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

- *Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie*

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et de son endettement net à la date d'évaluation.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

➤ **Appréciation de la valeur globale des apports**

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée HOLDING CHARPENTIER.

Nous nous sommes appuyés sur :

- Les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports
- L'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de la société HOLDING CHARPENTIER, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

Synthèse – Points clés

Les valorisations ressortant des approches indiquées ci-dessus confortent les valeurs d'apports pour autant que le niveau actuel de l'activité du groupe se maintienne sur les prochaines années.

Par ailleurs, les informations qui nous ont été communiquées sur le niveau d'activité constaté depuis les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2017 ne remettent pas en cause la valeur des apports.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 3 518 306 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Mouilleron le Captif, le 29 septembre 2017

Le Commissaire à la Fusion

In Extenso Audit

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'R' with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending upwards from the 'P'.

Pierre ROBIN